DÉNONCIATION

DES PRINCIPAUX ABUS

DE

L'HÔTEL-DIEU DE PARIS,

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES CITOYENS;

Par un de ſes Membres.

Cote FRC 2899

A PARIS.

1789.

NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

DÉNONCIATION

DES PRINCIPAUX ABUS

DE

L'HÔTEL-DIEU DE PARIS,

ADRESSÉE AU ROI

PAR MM. DE L'HÔTEL-DIEU.

DÉNONCIATION

DES PRINCIPAUX ABUS DE L'HOTEL-DIEU DE PARIS,

A l'Assemblée générale des Citoyens.

DANS ce moment de régénération de l'ordre, l'assemblée des citoyens ne manquera pas sans doute de jeter un coup-d'œil sur un objet digne de sa plus compatissante sollicitude.

Il suffira d'exposer à ses regards ce qui s'est passé relativement à l'administration de l'Hôtel-Dieu de Paris, depuis l'incendie du 30 décembre 1772, pour exciter sa plus vive sensibilité, & le plus grand desir de venir au secours de la classe la plus malheureuse du peuple, sur-tout lorsqu'on sera convaincu que, pour régénérer cet

établiſſement de charité publique, il ſuffira de faire exécuter les réglemens, les édits, lettres-patentes, & les arrêts du conſeil, donnés depuis cette époque, & faire ceſſer l'inamovibilité des places d'adminiſtrateurs du ſecond ordre, les rendre triennales & électives ; alors tous les citoyens notables prenant connoiſſance de cette adminiſtration, feront ceſſer le myſtère impénétrable dont on ſemble la couvrir depuis ſi long-temps ; alors on ne refuſera plus de rendre publics, par la voie de l'impreſſion, les comptes détaillés de la recette & de la dépenſe de l'Hôtel-Dieu, conformément à ce qui eſt ordonné par l'art. VI des lettres-patentes du 22 avril 1781 ; alors l'on ne s'obſtinera plus à conſerver au centre de la capitale, dans un local entouré des plus hauts bâtimens, & trop reſſerré, un hôpital immenſe, au grand préjudice des malheureux qu'on y entaſſe, & des habitans que l'on infecte ; on verra enfin cette partie de la rivière, dégagée de tous les obſtacles qui en empêchent la navigation, & qui privent

le commerce d'un quai important : en un mot, on déférera au vœu de tous les citoyens, qui s'eſt manifeſté dans tous les temps de la manière la plus éclatante, pour la tranſlation de l'Hôtel-Dieu. Avec quel empreſſement le public ne vint-il pas offrir des ſecours, lorſqu'il fut aſſuré, par l'arrêt du conſeil, du 22 juin 1787, qu'au lieu de l'Hôtel-Dieu actuel, il ſeroit établi quatre hôpitaux aux quatre points cardinaux de l'horizon de Paris ! Avec quelle promptitude la loterie de douze millions ne fut-elle pas remplie au mois d'octobre de la même année, pour aider à exécuter ce beau projet !

La cauſe du peuple eſt quelquefois défendue par de bons avocats, quelquefois même elle obtient, de la part du roi ou de quelque miniſtre vertueux, des déciſions favorables ; mais malheureuſement, faute de protecteurs, les meilleures loix ne reçoivent jamais une pleine & entière exécution. Le précis ci-après en contient pluſieurs exemples déplorables.

La connoiſſance de ces abus détermi-

nera sans doute l'assemblée à demander, 1°. que le plan de réforme, proposé par l'académie des sciences, ordonné par l'arrêt du conseil, du 22 juin, & par le réglement du 9 octobre 1787, soit exécuté; 2°. que le droit d'élire les administrateurs des hôpitaux, soit rendu aux habitans de Paris; & 3°. que le régime, ordonné par les lettres-patentes du 22 avril 1781, soit également exécuté.

PRÉCIS

De ce qui s'eſt paſſé relativement à l'Hôtel-Dieu de Paris, depuis le terrible incendie du 30 décembre 1772, juſqu'au 1er janvier 1789.

L'INCENDIE qui conſuma une partie des malades & des bâtimens de l'Hôtel-Dieu de Paris, le 30 décembre 1772, excita une grande fermentation dans les eſprits, & réveilla l'attention des ames ſenſibles ſur les inconvéniens du local, ſur ceux de la diſpoſition des bâtimens, & ſur les énormes abus introduits dans ce refuge de malheureux.

On ne voyoit qu'avec horreur les victimes de l'indigence & du malheur accumulées juſqu'à huit dans un lit, les malades & les mourans mêlés avec les morts, dans des ſalles ſi obſcures, ſi mal-propres, dans un air ſi infect, qu'il étoit impoſſible à l'homme le plus robuſte d'y conſerver ſa ſanté.

D'un autre côté, les déprédations ſubalternes étoient portées à un tel excès, dans

tous les genres, que les revenus immenſes de l'Hôtel-Dieu ne ſuffiſoient pas au traitement d'environ deux mille quatre cents malades, pendant que ces revenus ſont aſſez conſidérables pour ſubvenir aux beſoins de trois mille ſix cents, aux termes des lettres-patentes du roi, du 22 avril 1782, dont il ſera fait mention ci-après.

Ce ſpectacle révoltant donna lieu à des réclamations ſans nombre : de toutes parts on vit paroître des deſcriptions touchantes des maux de l'Hôtel-Dieu, & des vues ſages pour y remédier.

Indépendamment des mémoires manuſcrits, préſentés à cette époque, il en parut un grand nombre, imprimés avec des plans. (*a*)

L'expérience que j'avois acquiſe dans

(*a*) Le docteur Petit propoſoit de rétablir l'Hôtel-Dieu près de Belleville, & préſentoit un plan d'une forme circulaire. M. Caqué, architecte, propoſoit de transférer cet hôpital à l'Iſle-des-Cygnes, & donnoit un plan d'une forme carrée. M. Penſeron, profeſſeur d'architecture, propoſoit également l'Iſle-des-Cygnes, & préſentoit un plan de forme en partie carrée & en partie circulaire.

le ſervice des hôpitaux militaires, me mettant à portée d'indiquer quelques vues utiles, je crus devoir auſſi m'occuper d'un plan de réforme, ſur-tout concernant l'adminiſtration intérieure de l'Hôtel-Dieu. En conſéquence je préſentai, en février 1773, un mémoire, commençant par ces mots : *Un Citoyen zélé pour ſa patrie & pour l'humanité*, &c.

J'indiquois dans cet ouvrage les principaux abus que j'avois remarqués dans le ſervice de cette maiſon, les vices du local qu'elle occupe, & la défectuoſité de la forme de ſes bâtimens. Je donnois un plan de conſtruction pour rendre le ſervice facile & économique ; je propoſai enfin un ordre d'adminiſtration, & des règles de ſervice & de diſcipline infaillibles, pour écarter tout arbitraire dans la diſpenſation des alimens, des drogues & des autres objets de conſommation. En un mot, je démontrois que les malades couchés ſeuls, bien ſoignés, bien traités & en bon air, ne coûteroient pas plus de vingt ſous par jour chacun.

Afin de rendre mon plan de ſervice intérieur aſſez intelligible pour écarter toute objection contre ſon exécution, je préſentai au bureau de l'Hôtel-Dieu toutes les parties de ce plan ſuppoſées remplies de noms de malades, & exécutées pendant un mois pour en faire connoître le réſultat.

Enfin, MM. les adminiſtrateurs propoſèrent eux-mêmes à ſa majeſté, de tranſférer l'Hôtel-Dieu au-deſſous de l'Ecole-militaire, en face de l'Iſle-des-Cygnes. Voici l'extrait du requiſitoire que M. le procureur-général du parlement donna au bureau, & celui de la délibération priſe en conſéquence.

« Convient-il de laiſſer l'Hôtel-Dieu dans » le même emplacement ? Depuis long-» temps la voix publique s'y oppoſe. Le » peu d'étendue du terrein, la corruption » de l'air, celle de l'eau, le tort que cette » maiſon cauſe, par ſon infection, à tout » ce qui l'environne, le danger du feu, » & mille autres inconvéniens, ſemblent

» avoir réuni ſur ce point tous les ſuf-
» frages, ſi l'on veut en excepter *quelques*
» *intérêts perſonnels*, toujours à écarter
» dans un établiſſement de cette nature;
» motifs qui d'ailleurs ſont détruits par
» l'exiſtence de l'Hôpital-général, de celui
» de Bicêtre, de celui des Invalides, qui
» ſont tous hors de la ville.

» Il eſt encore plus indiſpenſable d'y
» placer un édifice deſtiné à ne recevoir
» que des malades. Inutile de chercher
» l'endroit le plus convenable, on pour-
» roit, ſans héſiter, s'en tenir à l'opinion
» publique, qui paroît déjà avoir fixé ce
» lieu ſur le terrein au-deſſous de l'Ecole-
» militaire, en face de l'Iſle-des-Cygnes.
» Ce ſeroit purger les eaux de la Seine
» de toutes les immondices dont elle eſt
» infectée par l'Hôtel-Dieu; ce ſeroit pro-
» curer aux malades un air pur, un grand
» emplacement, de vaſtes cours & jardins,
» eſſentiels dans leur convaleſcence, faci-
» liter le moyen de mieux placer leurs
» lits, & même de les multiplier, pour
» que chaque malade eût le ſien. Les

» avantages qui réſulteroient de ce chan-
» gement, ſont plus faciles à concevoir
» qu'à calculer. Les avis ſur ce point ne
» ſont pas partagés ; il faut donc s'occuper
» des moyens d'élever ce monument.

» Sur quoi la matière miſe en délibé-
» ration, le bureau a arrêté que MM. les
» chefs de l'adminiſtration & deux dé-
» putés du bureau ſe retireroient vers le
» miniſtre du département de Paris, à
» l'effet de ſupplier ſa majeſté de vouloir
» bien leur accorder une audience, &
» leur permettre de lui repréſenter très-
» humblement les pertes que l'Hôtel-Dieu
» a éprouvées par l'accident du 30 dé-
» cembre, la néceſſité de rétablir cet
» hôpital dans un endroit ſalubre & com-
» mode, tant pour la ville de Paris, que
» pour les malades mêmes, &c. »

La députation remit à ſa majeſté un cahier imprimé chez Simon, intitulé : *Récit de ce qui s'eſt paſſé à l'Hôtel-Dieu*, avec un tableau abrégé de la recette &

de la dépense de cette maison pendant l'année 1772. (*a*)

Des lettres-patentes en forme d'édit, portant rétablissement de l'Hôtel-Dieu de Paris, données au mois de mai 1773, & enregistrées au mois de mars 1774, furent l'effet de la réclamation générale & de cette députation.

Le roi s'exprime ainsi dans le préambule de cette loi : « Ce lieu de soulage-
» ment est devenu trop petit pour con-
» tenir tous les malades dont il doit être
» l'asyle ; trop resserré pour être salubre,
» trop inquiétant par le mauvais air qu'il
» renferme, & trop exposé aux accidens
» du feu, dont le dernier afflige encore
» notre sensibilité. »

Par l'article Ier il est dit que « l'Hôtel-
» Dieu sera partagé en deux établissemens,
» l'un à l'hôpital Saint-Louis, & l'autre à
» la maison dite de Santé. »

(*a*) On voit, dans ce tableau, que les revenus n'ont été cette année que de 1,360,995 liv. ; & que la dépense a été de 1,383,266 livres.

L'article II contient ces propres paroles: . . . . . « Il ſera procédé à la deſ-
» truction ou vente des lieux incendiés
» dans l'ancien Hôtel-Dieu, & autres
» bâtimens tenans à la rive droite de la
» Seine. »

Ce fut cette même année que l'adminiſtration s'occupa de quelques abus intolérables qui ſubſiſtoient depuis long-temps. Elle demanda & obtint un détachement d'Invalides, qui fut chargé de veiller à ce qu'il ne ſortît plus clandeſtinement ni linge, ni effets, ni denrées de l'Hôtel-Dieu; & elle fit aromatiſer le vin & camphrer l'eau-de-vie, deſtinés aux panſemens.

Le vœu général des citoyens & du gouvernement n'empêcha pas de publier clandeſtinement un mémoire à conſulter & conſultation, avec une requête au roi, ayant pour objet de s'oppoſer à la tranſlation de l'Hôtel-Dieu. Ce mémoire fut ſupprimé par arrêt du 14 août, comme contenant des faits faux & injurieux. La ſœur de la Nativité, prieure, & la ſœur

de Sainte-Batilde, ſous-prieure, furent mandées au bureau, & y déſavouèrent la publication de ce mémoire.

Le rétabliſſement des cours de juſtice, diſperſées par M. de Maupeou, amena une révolution parmi les adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu. Ceux qui avoient exercé pendant l'exil, furent remplacés par les anciens ; & le cours ordinaire des choſes ſe rétablit, c'eſt-à-dire, que tout projet de réforme fut abandonné, & que les choſes reſtèrent au premier état.

Au mois de mai 1776, je fis imprimer mon plan, ſous le titre de *Projet d'un hôpital de malades, ou Hôtel-Dieu, dans lequel les malades, couchés ſeuls dans un lit, recevroient les meilleurs ſecours avec le moins de frais poſſible.*

Ce projet eſt diviſé en trois parties. Dans la première, j'expoſois les inconvéniens de l'emplacement de l'Hôtel-Dieu, & je propoſois de le rebâtir dans les environs du Gros-Caillou. Dans la ſeconde, je propoſois une forme qui ſembloit remplir tous les objets de ſalubrité, d'éco-

nomie, de sûreté, &c. Et enfin, dans la troisième j'indiquois un régime d'administration, avec des modèles de regiſtres & de tableaux, par leſquels il étoit facile de ſe convaincre que toutes les parties du ſervice ſeroient en évidence, où par conſéquent il ſeroit impoſſible d'abuſer au moins à un certain point.

J'eus l'avantage de préſenter au roi cet écrit ; & le 24 juin ſuivant, je préſentai encore à ſa majeſté un placet conçu en ces termes :

AU

AU ROI.

SIRE,

« L'ARBITRAIRE, le gaſpillage & la » confuſion, qui règnent dans le ſervice » de l'Hôtel-Dieu; le myſtère ſcandaleux » ſur le montant de la recette & de la » dépenſe de cet établiſſement public; le » danger auquel ſont expoſés les habi- » tans de Paris, ſur-tout dans le cas où » une maladie peſtilentielle viendroit à » infecter cet hôpital; & enfin le ſpec- » tacle révoltant qu'offrent aux yeux des » citoyens, les malades couchés depuis » deux juſqu'à huit dans un lit; ſont les » principaux inconvéniens qui excitent » depuis long-temps l'indignation pu- » blique.

» L'auteur du projet préſenté à votre » majeſté, le 13 mai dernier, eſt con- » vaincu, par ſon expérience dans l'admi- » niſtration des hôpitaux militaires, qu'en » exécutant ſon plan, on ſauveroit la vie

» à plus de deux mille citoyens par an, » & on économiseroit considérablement » la dépense. »

Après avoir lu ce placet, sa majesté ordonna que mon plan de réforme fût envoyé au ministre du département de Paris, & à celui des finances.

A cette époque, j'eus plusieurs entretiens avec l'administrateur chargé du détail, & pour répondre à quelques objections sur le local, & à la requête des religieuses, qu'on vouloit alors soutenir, quoiqu'elle eût été proscrite & désavouée trois ans auparavant, je fis encore imprimer une discussion approfondie, contre l'emplacement de l'Hôtel-Dieu, intitulée : *Mémoire sur la nécessité de reconstruire hors de la ville un Hôtel-Dieu commode & spacieux.*

Vers la fin de cette année 1776, monsieur Necker ayant été nommé directeur-général des finances, je m'empressai de lui présenter mes ouvrages, & tous les renseignemens que je pus me procurer. Il me chargea aussi-tôt de lui rendre compte

de la dimenſion des ſalles, du nombre des lits que chacune contenoit, & de la quantité qu'on pourroit y placer, en ne donnant à chaque lit que trois pieds, autant d'intervalle, & au moins douze pieds d'un rang à l'autre.

Il exiſtoit encore, à cette époque, environ mille lits de toutes grandeurs, mais ſi rapprochés les uns des autres, que le ſervice étoit extrêmement embarraſſé; l'obſcurité ſi grande, que dans quelques ſalles il falloit de la lumière à midi pour faire une ſaignée; & l'air ſi épais & ſi infect, qu'on y reſpiroit à peine. Tous les couchers étoient formés de lits de plumes au lieu de matelas; tous, ou preſque tous les malades ou convaleſcens, ſe promenoient jambes & pieds nus, dans les ſalles & ſur le pont, au cœur de l'hiver.

M. le directeur-général des finances, deſirant être aſſuré que les malades pourroient recevoir tous les ſecours néceſſaires moyennant vingt ſous chacun par jour, je lui procurai une ſoumiſſion de M. Péruchot, entrepreneur des hôpitaux militaires

des trois Evêchés & de l'Alsace, par la quelle il offroit de faire ce service, moyennant ce prix.

Je proposai en même temps à M. Necker de faire un essai de mon réglement de service & de discipline, dans une maison isolée, sur cent ou cent-cinquante malades, & dont on publieroit chaque année le résultat. On a vu, par l'hospice établi peu de temps après, à la barrière de Sève, que les journées des malades ne sont pas revenues à dix-huit sous l'une dans l'autre, quoique l'arbitraire n'en soit pas entièrement banni.

L'empereur Joseph II ayant fait une visite à l'Hôtel-Dieu, lors de son premier voyage à Paris, en témoigna ouvertement son improbation. A cette occasion je pris la liberté de lui adresser mon projet. De retour dans ses états, sa majesté impériale ordonna aussi-tôt une réforme dans les hôpitaux de Vienne, & envoya un habile médecin en France & en Angleterre, pour faire des observations sur les hôpitaux de ces deux royaumes.

On voit, dans le recueil de ces obſervations, rapporté dans les nouvelles de la république des lettres & des arts, du 30 mars 1785, & dans le mercure de France, du 6 janvier 1786, que la mortalité dans les hôpitaux de Londres, eſt d'un treizième ou d'un quinzième ; dans celui de Breſt, d'un onzième ; dans celui de la Charité de Paris, d'un neuvième ; & que dans l'Hôtel-Dieu elle eſt, dans quelques années, d'un cinquième, dans quelques autres d'un quart, & quelquefois même d'un tiers des malades.

M. Necker, étant ſuffiſamment inſtruit des abus de l'Hôtel-Dieu, fit rendre un arrêt du conſeil, le 17 août 1777, portant établiſſement d'une commiſſion, à l'effet d'examiner les moyens d'améliorer les hôpitaux de Paris.

Cette commiſſion fut compoſée des ſept chefs de l'adminiſtration de l'Hôtel-Dieu, de deux conſeillers d'état, de trois curés de Paris, de deux maîtres des requêtes, & de deux adminiſtrateurs du ſecond ordre.

M. Chaumont de la Millière fut choisi pour rapporteur.

Entr'autres dispositions, cet arrêt contient celle-ci : « Les citoyens, animés de » l'amour du bien, & qui se croiront » quelques connoissances sur cette ma- » tière, sont appellés par le roi à les com- » muniquer à la commission ; & sa majesté » veut qu'on lui nomme les auteurs des » projets qui auront été exécutés, ou qui » auront présenté des idées utiles & inté- » ressantes. »

Jusqu'à cette époque on n'avoit pas procédé à la vente des lieux incendiés dans l'ancien Hôtel-Dieu, ordonnée par l'édit de translation de 1773, ni à la démolition des bâtimens tenant à la rive droite de la Seine ; mais alors, loin d'exécuter cette loi, & comme si l'on eût craint que la commission n'eût de nouveau proposé de transférer l'Hôtel-Dieu, on s'empressa de faire reconstruire des bâtimens *sur le local incendié*, *sur la rive droite de la Seine* ; & on les poussa avec une telle activité, qu'avant que la commission fût

en état de prendre une détermination, ces nouveaux bâtimens furent élevés jusqu'à leur comble.

Je ne laissai pas ignorer au rapporteur de la commission cette infraction à la loi, & l'obstacle que cette nouvelle dépense alloit opposer à la translation de l'Hôtel-Dieu. Cependant les bâtimens furent continués, & ce ne fut que le lendemain des fêtes de Pentecôte de l'année suivante, que se fit le rapport, & que la commission, pour l'amélioration des hôpitaux, prit une délibération.

Pendant que M. de la Millière préparoit son rapport, je présentai à M. le directeur-général des finances un projet d'arrêt du conseil, qui avoit pour objet de parvenir à la connoissance exacte des revenus & des charges de tous les hôpitaux civils du royaume, & notamment de ceux de l'Hôtel-Dieu de Paris.

Ce projet d'arrêt paroît avoir donné lieu à l'établissement du bureau général des hôpitaux, dans le département du ministre des finances. Ce bureau est composé d'un

intendant, d'un inſpecteur-général, d'un premier commis, & d'un nombre de commis ordinaires.

L'édit du mois de janvier 1780, & les lettres-patentes du 22 avril 1781, furent ſans doute l'effet du travail de la commiſſion établie par l'arrêt du conſeil, du mois d'août 1777.

Par cet édit, le roi autoriſe les adminiſtrateurs des hôpitaux à vendre les immeubles, & à en convertir les capitaux en rentes perpétuelles ſur le tréſor royal, à l'effet d'augmenter le revenu des pauvres, & afin de débarraſſer d'un travail pénible & minutieux les adminiſtrateurs, qui ne ſe chargent pas ordinairement de ce ſoin pour leurs propres biens.

Les diſpoſitions de cet édit ſont telles, qu'il eſt impoſſible de former le moindre doute ſur la ſolidité de l'emploi des capitaux des biens vendus, encore moins ſur l'augmentation du revenu des pauvres, que cet ordre de choſe auroit procuré. Cependant cette loi n'a pas eu d'exécution pour l'Hôtel-Dieu de Paris, le ſeul peut-

être

être qui y eût le plus d'intérêt, à cause de la non-valeur d'une partie de ses biens, & sur-tout d'un grand nombre de maisons qui lui appartiennent.

Par les lettres-patentes du 22 avril 1781, le roi s'exprime ainsi dans le préambule :

« Instruits de l'état de l'Hôtel-Dieu, » & frappés de la nécessité où l'on a été » jusqu'à présent, d'y réunir souvent dans » un même lit, des personnes attaquées » d'infirmités différentes, & des malades » avec les mourans, nous avons partagé » le sentiment de compassion dont ce » triste spectacle pénètre depuis long-» temps tous ceux qui en sont les témoins. » Après avoir pris connoissance des diffé-» rens projets, & nous être fait rendre » compte des obstacles qui traversoient » leur exécution, nous avons reconnu » combien il étoit difficile de remplir en-» tièrement nos vues, &c. Nous nous » sommes bornés à faire disposer cet » hôpital de manière qu'il pût contenir » au moins trois mille malades, seuls dans » un lit, &c.

» Nous avons vu que le nombre com-
» mun des malades qui étoient réunis
» annuellement à l'Hôtel-Dieu & à l'hô-
» pital Saint-Louis, n'étoit que *de deux*
» *mille quatre cents à deux mille cinq cents.*
» Nous ne diſſimulons pas que ce nombre
» pourra augmenter à meſure qu'on ne ſera
» pas repouſſé de ce lieu de ſecours, par
» le ſentiment des maux qu'on y éprouve
» ou qu'on y craignoit. Mais, d'un autre
» côté, nous avons diminué la quantité
» des malheureux qui ſont dans le cas d'y
» chercher un aſyle, en préparant des
» infirmeries dans tous les hôpitaux deſ-
» tinés aux valides, & en formant quel-
» quelques hoſpices, aſſignés particu-
» lièrement à des paroiſſes. D'ailleurs, le
» plus grand ordre qui réſultera des nou-
» veaux plans, rendra les maladies moins
» longues, & permettra par conſéquent
» de ſoulager un plus grand nombre de
» pauvres avec la même quantité de lits.
» Enfin les nouveaux réglemens dont on
» s'occupe, & qui ſeront conformes aux
» principes que nous avons indiqués,

» arrêteront l'abus & l'uſurpation, &c.
» Après avoir donné notre première
» attention à la nature & à l'étendue des
» ſecours qu'on pouvoit aſſurer aux ma-
» lades, il étoit de notre ſageſſe d'exa-
» miner attentivement quelle ſeroit la
» dépenſe des nouveaux arrangemens que
» nous avions deſſein d'ordonner, & quels
» étoient les moyens que nous pouvions
» y deſtiner, ſans nous priver d'aucune
» des reſſources que nous devions aux
» beſoins préſens, & aux grands intérêts
» de notre état. Nous avons d'abord vu
» qu'en ſuppoſant la dépenſe de chaque
» journée de malades ſur le pied de *vingt*
» *ſous*, ce qu'il eſt ſi facile d'établir,
» l'Hôtel-Dieu avoit des revenus ſuffiſans
» pour ſubvenir à près de *trois mille ſix*
» *cents journées de malades*, & que ces
» revenus pouvoient être augmentés par
» la vente des immeubles de cette maiſon,
» & le placement avantageux que nous lui
» avons ouvert. Nous ſommes d'ailleurs
» perſuadés que les adminiſtrateurs de
» l'Hôtel-Dieu, dont nous connoiſſons

» les ſentimens charitables, redoubleront
» de ſoins & d'attention pour ſeconder
» nos vues, & pour faire ſervir les fonds
» dont ils diſpoſent, au ſoulagement d'un
» plus grand nombre d'infortunés ; & afin
» de ménager à ces adminiſtrateurs *le*
» *tribut d'opinion* qui doit être une de
» leurs principales récompenſes, notre
» intention eſt que *les comptes de la*
» *recette & de la dépenſe ſoient imprimés*
» *annuellement.* Nous ne doutons pas
» qu'une pareille connoiſſance donnée à
» tous les citoyens, n'excite les dons de
» la charité, & la voix publique devenant
» alors auprès de nous un nouveau garant
» de la bonne & ſage geſtion de cet
» hôpital, nous ſerons d'autant plus en-
» couragés à donner les ſecours qui paroî-
» tront néceſſaires.

» Portant enſuite notre attention ſur la
» dépenſe extraordinaire & momentanée
» qu'exigeroient l'exécution des diſpoſi-
» tions intérieures, & l'achat de tous les
» nouveaux lits, nous avons vu avec ſatiſ-
» faction que cette dépenſe *n'excéderoit*

» *pas ſix cents mille livres*, & que nous » pourrions y pourvoir, ainſi que nous » l'avons fait, aux frais des nouvelles pri- » ſons, &c. »

Telles ſont les intentions du ſouverain, exprimées dans le préambule de cette loi. Voici ſes diſpoſitions principales réunies dans les articles ſuivans :

« ARTICLE Ier. Il ſera inceſſamment » procédé aux diſtributions du local actuel » de l'Hôtel-Dieu de notre bonne ville de » Paris, & aux nouvelles conſtructions » que nous avons jugées néceſſaires, con- » formément aux plans que nous avons » approuvés, & qui demeurent annexés » ſous le contre-ſcel de nos préſentes » lettres, &c.

» ART. IIe. Au moyen deſdites diſtri- » butions & nouvelles conſtructions, les » malades dudit hôpital, juſqu'à concur- » rence *de trois mille au moins*, *ſeront* » *couchés ſeuls*, ſavoir, deux mille cinq » cents chacun dans un lit, & les autres » deux à deux dans un grand lit, ſéparé » dans ſa longueur par une cloiſon, de

» manière que les deux malades auront
» chacun leur coucher particulier, ſans
» pouvoir ſe voir ni ſe toucher.

» ART. III. Les couchers ſeront garnis
» de matelas de laine & de crin, au lieu
» de lits de plumes, & les malades y ſeront
» auſſi-tôt placés.

» ART. IV. La dépenſe des améliora-
» tions dont nous voulons faire jouir les
» pauvres, ſans qu'il en coûte rien à
» l'Hôtel-Dieu, ſera entièrement à notre
» charge; en conſéquence, nous y deſ-
» tinons dès à préſent les objets particu-
» liers que nous avons déſignés, & en
» cas d'inſuffiſance, nous y pourvoirons
» des fonds de notre tréſor royal.

» ART. V. Voulons qu'il ſoit inceſſam-
» ment procédé par les adminiſtrateurs
» dudit Hôtel-Dieu, aux *réglemens de ſer-*
» *vice & de diſcipline* à faire, en confor-
» mité des changemens & améliorations
» par nous ordonnés, & des principes
» que nous avons indiqués; leſquels régle-
» mens ſeront homologués en la forme
» ordinaire.

» ART. VI. Les états de ſituation de » l'Hôtel-Dieu ſeront imprimés tous les » ans à notre imprimerie royale, & à » nos frais. Ces états contiendront 1°. le » nombre des journées des malades reçus » & traités pendant l'année, ainſi que la » quantité des perſonnes attachées & » employées au ſervice dudit hôpital, » 2°. les recettes & dépenſes de toute » nature, avec des obſervations ſur tous » les objets qui en ſeront ſuſceptibles. »

Les diſpoſitions de cette loi ne laiſſeroient rien à deſirer, ſi l'emplacement n'eût pas été conſervé pour y maintenir l'Hôtel-Dieu, & qu'on l'eût diviſé comme le propoſe l'académie, ſi elle eût pourvu à ce que les malades & convaleſcens fuſſent chauffés, & ſi on n'eût pas ordonné de grands lits dont les couchers ſeront ſéparés par une cloiſon de planches.

Depuis huit ans que cette loi eſt rendue, il paroît qu'on n'en a encore exécuté que la ſeule partie diſpendieuſe de conſtruction de bâtimens, toujours dans la vue de multiplier les obſtacles à la tranſlation de

l'Hôtel-Dieu. On y voit toujours deux, quatre & juſqu'à ſix malades dans le même lit ; toujours des ſalles adoſſées les unes aux autres, ne prenant le jour que d'un côté, tellement remplies de lits & de malades, que l'air n'en eſt pas reſpirable, & dont l'obſcurité ajoute encore à l'horreur qu'elles inſpirent. C'eſt toujours une confuſion & un déſordre extrême, qui ne permettent pas de publier les comptes de recette & dépenſe.

Les adminiſtrateurs n'ont pas toujours négligé le *tribut d'opinion* dont parle cette loi, ou l'eſtime & la confiance que donne l'évidence d'une bonne geſtion. On trouve à la fin d'un compte très-détaillé & imprimé, que cette adminiſtration publioit, le ſiècle dernier, l'avertiſſement ſuivant :

« S'il y a quelque choſe en l'état ci-
» deſſus, ſoit en recette, ſoit en dépenſe,
» dont quelqu'un deſire être inſtruit, il
» prendra, s'il lui plaît, la peine de
» s'adreſſer au bureau de l'Hôtel-Dieu,

&

» & on lui donnera en très-peu de temps
» toute sorte d'éclairciſſemens. »

C'eſt l'inexécution de ces loix, ce ſont les maux qui continuent d'accabler l'humanité ſouffrante qui ont ranimé les amis du bon ordre & provoqué une quantité de nouveaux écrits contre l'emplacement, la conſtruction des bâtimens de l'Hôtel-Dieu & ſon régime arbitraire (*a*). Ce

---

(*a*) Parmi les ouvrages publiés à cette époque, on diſtingue, 1°. le Mémoire de M. Poyet, architecte, *ſur la néceſſité de transférer & reconſtruire l'Hôtel-Dieu à l'Iſle-des-Cygnes.*

2°. *Idée ſur les ſecours à donner aux pauvres malades dans une grande ville*, par M. Dupont.

3°. *Eſſais ſur l'établiſſement des Hôpitaux dans les grandes villes*, par M. Coqueau.

4°. *Eſſais hiſtoriques ſur l'Hôtel-Dieu de Paris*, par M. Rondonneau de la Motte.

5°. Les célèbres rapports de l'académie des ſciences ſur le même objet.

6°. Le grand ouvrage que M. Tenon, membre de la même académie, vient encore de publier. Indépendamment de tous ces ouvrages contre les inconvéniens de l'Hôtel-Dieu, pluſieurs citoyens ont exprimé leur vœu dans le journal de Paris & dans le mercure de France.

Le ſeul ouvrage connu en faveur de cet établiſſement eſt intitulé : *Relevé des principales erreurs contenues au mémoire ſur la néceſſité de transférer l'Hôtel-Dieu.*

ſont auſſi ces mêmes écrits qui ont fait redoubler d'activité dans les travaux, pour accélérer les additions projetées, comme en 1777 l'établiſſement de la commiſſion occaſionna le rétabliſſement des bâtimens incendiés, & toujours pour augmenter les obſtacles à la tranſlation de cet hôpital.

Le mémoire ſur la néceſſité de tranſférer & de reconſtruire l'Hôtel-Dieu à l'Iſle-des-Cygnes, avec un plan de bâtiment, par M. Poyet, architecte & contrôleur des bâtimens de la ville, excita une vive réclamation par un défenſeur de l'emplacement actuel, dans un mémoire intitulé : *Relevé des principales erreurs contenues au mémoire ſur la néceſſité de tranſférer l'Hôtel-Dieu* : mais cet hardi défenſeur n'a pas jugé à propos de répondre à *l'analyſe de ſa défenſe*, publiée enſuite par M. Poyet.

Le premier tort de l'auteur de ce *relevé* ou la première marque de ſa partialité, eſt le ſilence qu'il garde relativement à l'inexécution des lettres-patentes, en ce qu'elles

ordonnent de relatif à l'ordre & à l'économie, pendant qu'il les réclame en ce qu'elles ordonnent des additions aux anciens bâtimens de l'Hôtel-Dieu.

Cet auteur assure qu'il ne meurt qu'un sixième des malades qui entrent à l'Hôtel-Dieu ; cependant tous ceux qui ont écrit sur cette matière, portent cette mortalité au quart, & l'académie des sciences, dans son rapport du 22 novembre 1786, a démontré que sur neuf malades il en périt deux.

Il ajoute qu'on ne s'est jamais plaint de l'influence de l'Hôtel-Dieu : sans doute que tous les écrits des vrais amis de l'humanité ne sont pas des plaintes juridiques, mais ils n'en sont pas moins des plaintes, & d'autant plus respectables & touchantes, qu'elles n'ont pas l'intérêt personnel pour objet.

A qui prétend-il persuader que l'eau puisée immédiatement au-dessous de l'Hôtel-Dieu ne contient de matières hétérogènes que celles qui se trouvent dans toutes les rivières ? mais quand cela seroit aussi vrai, qu'il est évidemment faux, quel seroit le remède à l'imagination

frappée & au dégoût des habitans du voisinage de l'Hôtel-Dieu ?

L'auteur du relevé, qui semble avoir copié la requête repréhensible, attribuée aux religieuses, proscrite par arrêt du parlement, prétend que c'est un grand avantage que l'Hôtel-Dieu soit au centre de la capitale.

C'est assurément un très-grand inconvénient d'avoir au milieu des hommes un foyer de contagion ; c'est un grand sujet de tristesse & d'affliction de voir tous les jours transporter dans un cimetière éloigné, des voitures de morts à travers des rues très-fréquentées ; c'est une cause d'insalubrité pour l'air & pour l'eau, & un sujet d'inquiétude & de dégoût qui ne peut cesser qu'en transférant l'Hôtel-Dieu ; c'est un obstacle insurmontable à l'embellissement de la capitale & à la continuité des quais, si nécessaires au commerce & à l'ornement de la capitale ; c'est enfin un sujet d'alarmes perpétuelles & pour les malades & pour les voisins de l'Hôtel-Dieu, auquel n'ont que trop souvent donné lieu les incendies fréquens & funestes dont cet établissement est susceptible.

C'eſt une néceſſité, dit encore l'auteur du relevé, de placer l'Hôtel-Dieu à portée des adminiſtrateurs, des médecins & des chirurgiens : faut-il donc que cet établiſſement ſoit aſſujetti à ceux qui l'adminiſtrent, & que le bien-être des malades dépende de la convenance des adminiſtrateurs ?

Je ne prétends pas conteſter les avantages d'une proximité qui ſe concilieroit avec la ſalubrité de l'air & des eaux : l'établiſſement de quatre hôpitaux aux quatre points cardinaux de l'horiſon de Paris eſt ſans doute le parti le plus ſage ; mais, quelque ſoit le plan qu'on adoptera, pourvu que l'Hôtel-Dieu ſoit placé hors de Paris, il ſera certainement accueilli favorablement par tous les amis de l'humanité.

Le grand argument de ceux qui deſirent que l'Hôtel-Dieu reſte où il eſt, c'eſt la dépenſe énorme qu'il faudroit faire pour opérer la tranſlation de l'Hôtel-Dieu & pour le rebâtir à neuf. Les énormes dépenſes que l'on a faites dans le local actuel, depuis l'édit du mois de mai 1773, qui le défendoit expreſſément ; les dons de

ſix cents mille livres faits par feu M. l'archevêque de Paris, & celui de M. Marie montant à près d'un million, faits également depuis cette époque; ceux qui ne ſont pas venus à ma connoiſſance; le produit de la vente du terrein précieux qu'occupe l'Hôtel-Dieu; les dons que le roi a faits; les revenus immenſes de cette maiſon; & enfin les ſacrifices que le public offre pour opérer ce changement; voilà la réponſe à cet argument erronné ou de mauvaiſe foi.

Mais, comme on l'a vu plus haut, toutes les fois qu'il a été queſtion de transférer l'Hôtel-Dieu, on s'eſt empreſſé d'en multiplier les obſtacles, & on n'a pas craint d'en impoſer au gouvernement, d'en éluder les déciſions & de faire de grandes dépenſes. En 1777, lorſqu'il eſt queſtion de délibérer ſur le parti qu'il convient de prendre à cet égard, on s'empreſſe d'élever des bâtimens en contravention à une loi formelle, & on fait pour ſix ou ſept cents mille livres de dépenſe. En 1785 la même queſtion eſt

agitée, alors on accélère des travaux qui alloient auparavant très-lentement, & on avoue dans le relevé des prétendues erreurs du mémoire de M. Poyet, que les additions ordonnées coûteront douze ou treize cents mille livres de plus que le plan présenté au gouvernement n'avoit annoncé; c'est-à-dire, qu'au lieu de six cents mille livres annoncées dans les lettres-patentes du 22 avril 1781, ces additions, au dire même de l'auteur du relevé, coûteront environ deux millions: & que doit-on penser d'un pareil régime, si ce qui ne devoit coûter que six cents mille livres coûte réellement plus de sept millions, comme il paroît démontré dans *l'analyse du relevé des principales erreurs*, pages 53 & 57; & sur-tout lorsqu'il est clair comme le jour que toutes les additions aux bâtimens dans ce local, & la multiplicité des lits ne feront qu'ajouter à la corruption de l'air, au danger du feu & à la confusion?

Ce relevé est le premier ouvrage connu en faveur de l'emplacement actuel de l'Hôtel-Dieu; est-ce l'intérêt personnel?

eſt-ce l'erreur qui l'a dicté ? Quelqu'en ſoit le motif, il mérite le ſort qu'a eu le mémoire clandeſtin attribué aux religieuſes.

Touché des plaintes, ſi ſouvent renouvellées contre ces abus & de l'inexécution des loix, M. le baron de Breteuil avoit entrepris la continuation des réformes commencées par M. Necker, & dès l'année 1785 l'académie des ſciences fut chargée de s'en occuper. Cette compagnie ſavante nomma huit de ſes membres, pour recueillir les écrits & les plans qui avoient paru ſur cette matière faire à cet égard toutes les recherches & toutes les obſervations néceſſaires. On peut juger de l'éloquence, du zèle & de la ſenſibilité de ces hommes éclairés, par les trois rapports qu'ils ont fait à cette compagnie.

Les connoiſſances acquiſes des commiſſaires de l'académie, celles des écrivains qu'ils ont recueillies, les obſervations qu'ils ont faites ſur les hôpitaux de Paris, ſur la plupart de ceux du royaume, de ceux de l'étranger & ſur-tout d'Angleterre, où l'humanité a conſervé ſes droits, leur ont

procuré

procuré les moyens de proposer le meilleur plan possible.

Les citoyens de tous les ordres ont applaudi à ces moyens, & un très-grand nombre a témoigné son vœu par des dons volontaires considérables.

On voit, par la sixième liste des souscripteurs, que le nombre est de 414, & la somme souscrite de 224815 9 livres.

Ce vœu public est si expressif, qu'il seroit sans doute impolitique & suspect de conserver l'Hôtel-Dieu dans l'emplacement actuel. Ce seroit vouloir donner la mort à près de deux mille citoyens par an, que l'on peut conserver, en isolant cet hôpital & en lui donnant une étendue suffisante pour que chaque malade eût son lit & qu'il eût une masse d'air suffisante à respirer. Cela est rigoureusement démontré dans le rapport de l'académie des sciences du 22 novembre 1786, page 80 de l'édition in-4°.

La loterie de douze millions ouverte pour le même objet a été remplie promptement; & si de malheureuses circonstances

n'avoient point retardé les améliorations proposées, il auroit suffi de montrer le besoin de nouveaux secours pour obtenir du public de nouveaux sacrifices.

Il est résulté des rapports de l'académie des sciences, 1°. un arrêt du conseil d'état du roi du 22 juin 1787, portant établissement de quatre nouveaux hôpitaux aux quatre points cardinaux de l'horison de Paris.

2°. Un réglement du 9 octobre 1787, par lequel sa majesté, en réformant l'Ecole-militaire, en donne à la ville de Paris, tous les bâtimens pour y établir un de ces quatre hôpitaux. Le roi s'exprime ainsi dans le préambule de ce réglement : « Sa majesté n'a pu s'empêcher de remar-» quer qu'une partie de l'établissement » de l'Ecole-militaire de Paris sembloit » consacrée au luxe & à la magnificence : » que cette magnificence qui contrastoit » avec les facultés & la destination de » ceux que le feu roi avoit eu l'intention » de favoriser, s'opposoit à ce que le » nombre fût aussi étendu qu'il devoit » l'être ; & qu'il étoit possible, en la sup-

» primant, de multiplier les élèves, & en » même temps de faire tourner au profit » du tréſor royal des ſommes conſidé- » rables, abſorbées par des dépenſes » inutiles. » L'examen de ces bâtimens ayant été fait par le miniſtre du départtement de Paris, accompagné de huit commiſſaires, de l'académie, de l'architecte de l'hôtel, & où je fus également invité, ils furent reconnus infiniment propres à cette deſtination, faciles à mettre en état de recevoir douze ou quinze cents malades, dans moins d'un an, avec une dépenſe de ſix à ſept cents mille livres.

Il eſt de la plus grande importance d'accélérer cet établiſſement, puiſqu'au moment où il ſera achevé, l'Hôtel-Dieu, étant déchargé de près de la moitié de ſes malades, il en périra la moitié moins.

Les circonſtances malheureuſes, où s'eſt trouvé le gouvernement depuis le mois d'octobre 1787, ont contribué à ſuſpendre l'exécution de cet utile établiſſement; & au moment de la retraite de M. le baron

de Breteuil, l'ordre de Saint-Lazare desira se mettre en possession des bâtimens de l'Ecole-militaire. En conséquence Monsieur présenta requête à sa majesté, à l'effet d'être autorisé à acquérir tous les biens dépendans de cette maison, dans la plaine de Grenelle, à diverses conditions, entre autres, à celles de céder une portion des bâtimens pour l'établissement de l'hôpital.

Par l'arrêt du conseil obtenu par l'ordre de Saint-Lazare, la portion de bâtiment, laissé pour l'hôpital, est si restreinte, qu'au lieu d'y pouvoir placer quinze cents malades, à peine pourroit-on y en placer mille. Il seroit d'ailleurs si circonscrit, que les malades n'auroient pas d'issue pour se promener; il n'y auroit pas de possibilité d'y établir des jardins de plantes potagères & médicinales, pas même un cimetière suffisamment grand & isolé.

Le don du roi en faveur des malheureux paroissoit assez sacré pour le croire hors d'atteinte de l'ambition, vu que le moindre retard, le moindre retranchement dans un pareil établissement donne chaque

jour la mort à plusieurs infortunés ; cependant, pour empêcher, ou au moins pour retarder l'exécution du réglement du 9 octobre 1787, on a cherché à répandre des doutes sur le droit qu'a sa majesté de disposer, comme bon lui semble, d'une portion de la fondation de l'Ecole-militaire ; quoique cette fondation ait été faite par le produit de la loterie & du droit des cartes, auquel contribue la classe la plus infortunée du peuple, quoique par le réglement du 9 octobre, sa majesté, en supprimant *le luxe* & *la magnificence* de l'Ecole-militaire, ait trouvé le moyen de pensionner sept cents élèves au lieu de cinq cents ; de verser au département de la guerre un million deux cents mille livres, pour pensionner des officiers ; mais lorsqu'il est question d'un autre objet de luxe & de magnificence (*a*), on n'oppose plus de difficulté : on ne trouve rien de difficile à faire que le bien des pauvres.

(*a*) Tentative de l'ordre de Saint-Lazare pour s'emparer de ces bâtimens.

Cependant, ce ſont les citoyens infortunés qui ont contribué à la dotation de l'Ecole-militaire, en mettant à la loterie, pendant qu'ils ſont exclus des avantages de cet établiſſement ; ce ſont eux qui ſe ſont ruinés par cet appas trompeur.

Dans la poſition des choſes, il conviendroit ſans doute d'obtenir des lettres-patentes, portant donation en faveur de l'hôtel-de-ville de Paris, de tous les bâtimens de l'hôtel ci-devant occupé par les élèves des écoles militaires & de tout le terrein environnant & appartenant audit hôtel, conformément au réglement donné par le roi, le 9 octobre 1787.

Tel eſt le précis de ce qui s'eſt paſſé relativement à l'Hôtel-Dieu de Paris, depuis la fin de décembre 1772, époque du dernier incendie de cette maiſon ; & quoique les malades & les mourans ſoient toujours entaſſés dans les mêmes lits, quoique ces lits ſoient toujours accumulés dans des ſalles obſcures, au point d'en rendre le ſervice très-difficile, quoique pluſieurs parties du régime de l'Hôtel-

Dieu ſoient toujours arbitraires, quoique le montant de la recette & de la dépenſe ſoit toujours un myſtère, enfin, quoique le vœu public ne ceſſe de réclamer avec force contre tous ces inconvéniens, une fatalité inconcevable vient ſans ceſſe arrêter tout projet d'amélioration.

Il faut convenir cependant que les premiers magiſtrats, chefs de cette adminiſtration, ne ſe ſont jamais oppoſés à ſon amélioration; mais, comme le dit M. Necker, dans ſon Traité de l'adminiſtration des finances, tome III, chap. VI, pages 157 & 158, de l'édition in-12: « Les adminiſ-
» trateurs en ſecond ont des aſſemblées
» particulières, & portent communément
» aux aſſemblées générales un avis unanime
» & concerté: ainſi, lors même que le chefs
» de l'adminiſtration, diſtraits par des
» occupations importantes, auroient une
» opinion fixe ſur les différentes diſpoſi-
» tions ſoumiſes à une délibération, cette
» opinion, qui ne ſeroit point appuyée
» du plus grand nombre des ſuffrages,
» ne pourroit jamais prévaloir : on voit

752

» donc que leur assistance à ces assem-
» blées n'a pas l'utilité qu'on devroit
» attendre de la supériorité de leur état;
» aussi toute cette constitution d'admi-
» nistration m'a-t-elle toujours parue
» mieux imaginée pour en défendre les
» principes contre toute espèce d'inno-
» vation que pour opérer le plus grand
» bien; la stabilité perpétuelle des admi-
» nistrateurs en second, la division de
» département qui s'établit entre eux,
» rendent chacun le maître en sa partie,
» & les égards mutuels affermissent cette
» autorité. Toute cette combinaison devoit
» nécessairement apporter des obstacles
» aux projets de réforme, & l'on en eût
» éprouvé les inconvéniens d'une manière
» plus frappante encore, si l'honnêteté
» de la plupart des membres de ces admi-
» nistrations, n'avoit souvent contre-ba-
» lancé les effets d'une pareille consti-
» tution. »

FIN.